Préavis du conseil Communal No 2022-06

Commission de règlement de police

Conseil communal de Bercher

Membres : Monsieur Yves Mutzenberg

Monsieur Marcello de Matteis

Monsieur Reynald Bignens, rapporteur

Objet : Règlement communal sur l'utilisation des systèmes de vidéosurveillance

Rapport de la commission ad hoc.

En préambule :

La commission ne s'est basée que sur le règlement, en prenant en compte la liberté de toutes personnes et citoyens pouvant être sous les objectifs des dites caméras.

Après avoir reçus au préalable les divers documents y relatif, la commission s'est réunie le 24 mai avec les représentants de la Municipalité, Madame Stéphanie Chevaley, Municipale et Monsieur Gérard Bottini, Municipal responsable du dossier. Durant cette séance, les municipaux nous ont exposés et expliqués plus en détails les tenants et aboutissants du règlement. En effet, le règlement proposé se calque sur la base établie par le canton, et qui est déjà en place dans diverses communes Vaudoises.

Nous nous sommes également tournés au près du Segt-Maj. Marc Gebhard (chef du poste de Gendarmerie d'Echallens), pour qu'il nous explique les avantages et inconvénients d'utiliser la vidéosurveillance. Ce système est dissuasif et a fait ses preuves dans bien des communes, en revanche, il ne remplacera pas, mais sera complémentaire aux forces de l'ordre afin d'assurer les critères de sécurité que nos concitoyens ont droit.

L'installation des caméras ne sera effectuée qu'après avoir obtenu l'autorisation des autorités compétentes. Ceci à la suite de la procédure imposée par le formulaire-type de demande d'autorisation pour les communes.

Les images enregistrées sur le domaine publique ne sont pas visionnées et affichées sur un écran en direct comme cela peut se voir dans une station de service. En revanche en cas de nécessité elles sont conservées selon des critères de protections des données très strictes.

Après une séance supplémentaire, la commission peut vous assurer que le règlement proposé sera en accord avec la protection des données de chaque citoyen.

En conclusion, la commission ad hoc, à l'unanimité, recommande d'accepter le préavis, tel que présenté.

Bercher, le 02 juin 2022.

Yves Mutzenberg	Marcello de Matteis	Reynald Bignens, rapporteur